

Le mandat est obligatoire

Décret du 20 juillet 1972 pris en application de la loi du 2 janvier 1970

Article 72

Le titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} (1° à 5°) de la loi, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties. Le mandat précise son objet et contient les indications prévues à l'article 73. Lorsqu'il comporte l'autorisation de s'engager pour une opération déterminée, le mandat en fait expressément mention.

Avec le cube, c'est carré.

www.fnaim.fr

Acheter • Vendre • Louer • Gérer
500 professionnels dans les Bouches-du-Rhône
pour de l'Immobilier en toute sécurité